Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 53 (1956)
Heft: 8

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Contrôle du miel

En juin dernier, nous avons pris contact avec le président de la Fédération des sociétés suisses d'apiculture afin d'être fixés sur la question du prix du miel.

Vous trouverez ci-dessous la réponse qui nous est parvenue le 23 juin.

Vu la récolte minime de l'année, nous laissons aux apiculteurs la liberté de vendre au mieux de leurs intérêts.

Pour le Comité, la rédaction.

VEREIN
DEUTSCH-SCHWEIZERISCHER
BIENENFREUNDE

Bienne, le 23 juin 1956.

Monsieur le Dr Paul ZIMMERMANN
Secrétaire de la S.A.R.
Avenue du Mail 29
GENEVE

Monsieur,
Cher ami apiculteur,

M. A. Lehmann, président de la Fédération des Sociétés suisses d'apiculture nous a transmis votre lettre du 15 courant, par laquelle vous portez à notre connaissance que beaucoup de vos membres estiment que le moment est venu de revoir le prix du miel dans le sens d'une hausse.

Nous comprenons fort bien votre point de vue et celui de vos apiculteurs. Malheureusement, comme vous le savez sans doute, le V.D.S.B. est lié par contrat depuis 1935 avec la V.O.S.B. (Verwertungsorganisation für kontrollierten Schweizer Bienenhonig) (Fédération des sociétés agricoles pour la vente du miel contrôlé) stipulant qu'aucun changement de prix ne peut avoir lieu sans entente préalable et sans l'assentiment du Contrôle des prix du Secrétariat des paysans à Brugg. Ce n'est pas chose facile. Nous nous permettons de vous rappeler que la dernière hausse de 20 cts par kg. a nécessité un échange de vue de 2 ans !

Le V.D.S.B., la V.O.S.B., Brugg et les grossistes sont partisans d'un prix stable, ce qui nous assure, en cas de surproduction de miel, que le surplus soit repris au prix officiel de base (Richtpreis). Ce miel est mis en réserve pour les mauvaises années. Il n'est pas de

notre intérêt de faire du miel un article de « bourse » avec ses hauts et ses bas. Les grossistes se refuseront de faire de gros achats et de mettre du miel en magasinage, restant continuellement dans l'incertitude quant aux prix d'achat et de vente, et ceci au détriment du producteur. C'est un des motifs qui nous empêche d'embrasser votre point de vue de fixer à nouveau chaque année au mois de juin le prix du miel. Vous partagerez certainement notre point de vue qu'avant de fixer le prix d'une marchandise comme le miel, il faut en connaître la production, la récolte et cela n'est possible qu'au mois d'août-septembre.

Nous sommes d'avis que nos prix actuels de base (Richtpreise), qui sont des prix minima, doivent être maintenus et respectés... ce qui ne fut pas toujours le cas (1952 !).

Par contre, le producteur a la faculté de vendre son miel plus cher si les circonstances lui sont favorables. Actuellement nos apiculteurs du canton des Grisons vendent leur miel à Fr. 10.— le kg. Dans d'autres cantons, le prix varie de Fr. 8.— à Fr. 9.—. Il y a dans cette constellation des prix un grand danger. Le miel ne sera et ne pourra plus être considéré comme un aliment de premier ordre, mais uniquement encore comme médicament. Où est l'ouvrier ou le fonctionnaire de la classe moyenne (nos meilleurs clients) qui pourra se payer le luxe d'acheter 5 kg. de miel pour Fr. 50.—. En outre, ce serait rendre un bien mauvais service au conseiller national Müller avec son postulat pour la baisse du prix du sucre, si le Conseil fédéral venait à lui répondre que les apiculteurs sont des exigeants : ils réclament une réduction du prix du sucre et répondent par une augmentation du prix du miel.

Une autre question que nous nous permettons de soulever est celle de l'importation des miels étrangers. Avec la hausse du prix du miel suisse, nous favorisons l'importation. Nous ne devons pas oublier que certains miels étrangers sont aussi bons que le nôtre. En Nouvelle-Zélande et aux U.S.A., il existe un contrôle des miels très serré. Qu'adviendra-t-il avec le miel du Tessin ?

Si la S.A.R. juge opportun d'augmenter le prix du miel, qu'elle le fasse, nous ne le prendrons pas de mauvaise part. Nous vous laissons pleine liberté. Quant au V.D.S.B., pour les motifs énumérés ci-dessus, nous restons pour le moment fidèles à nos prix de base (Richtpreise) tout en suivant de près l'évolution que prendra prochainement le postulat Müller.

Veuillez agréer, Monsieur et cher ami apiculteur, nos plus cordiales salutations.

Pour le V.D.S.B.

Le président : *Le chef du contrôle des miels :*

Dr M. HUNKELER. E. HELLWIG.